
RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2019-06-10

SECTEUR PRIMAIRE

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

MINI-FUTSAL

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge	1
Article 2	Règlements.....	1
Article 3	Nombre de joueurs.....	1
Article 4	Ballon officiel	1
Article 5	Équipement obligatoire	1
Article 6	Durée des rencontres	2
Article 7	Points au classement	2
Article 8	Bris d'égalité.....	3
Article 9	Compilation des cartons.....	3
Article 10	Substitution	3
Article 11	Terrain et équipement	3
Article 12	Passe au gardien.....	4
Article 13	L'entraîneur	4
Article 14	Joueur ou entraîneur expulsé	4
Article 15	Tacle et glissade.....	5
Article 16	Disponibilité de plateau.....	5
Article 17	Mérites sportifs	5

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGE

Catégorie	Date de naissance
Moustique	Du 1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Novice	Du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS

Les règlements en vigueur sont ceux de FIFA futsal sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique ainsi que dans la réglementation générale du RSEQ-QCA.

ARTICLE 3 NOMBRE DE JOUEURS

Inscrits durant la saison : maximum 18
Habillés durant une partie : maximum 12
Pour débiter une partie : minimum 5 (4+1 gardien)

Les filles sont admises. Cependant, il n'y a aucune obligation des équipes d'aligner une ou plusieurs filles dans une catégorie mixte à l'exception de ligue féminine où aucun garçon ne peut être accepté.

ARTICLE 4 BALLON OFFICIEL

Ballon futsal #3.

ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- 5.1 Chaque équipe identifie ses couleurs ou doit prévoir deux (2) couleurs de chandails /dossards numérotés pour chaque partie. Dans l'éventualité où les deux (2) équipes auraient les mêmes couleurs, le choix de l'équipe qui devra fournir et porter les dossards sera fait au hasard par l'arbitre ou par le comité organisateur.
- 5.2 Les espadrilles de gymnases ou les souliers de soccer d'intérieur et les protège-tibias sont obligatoires.

ARTICLE 6 DURÉE DES RENCONTRES

- 6.1 La durée de toutes les rencontres de la ronde préliminaire est de 25 minutes en temps continu. Il n'y a pas de mi-temps.

L'entraîneur a le droit d'appeler un temps d'arrêt de 30 secondes par partie pour son équipe dans le cadre du match. Il doit en faire la demande à l'arbitre seulement lorsque son équipe est en possession du ballon à la suite d'une sortie de jeu (remise en jeu du gardien, remise en touche, coup franc direct, coup franc indirect et sur un but).

Le temps de jeu est arrêté jusqu'au coup de sifflet de reprise du jeu.

- 6.2 Championnat régional

Matches de phase de finale La durée d'une partie pour la ronde éliminatoire est de deux (2) demies de quinze (15) minutes comprenant une pause de deux (2) minutes entre les deux demies. En cas d'égalité, il y aura deux (2) périodes de prolongation de cinq (5) minutes.

La période de cinq minutes (5) doit être jouée au complet, et ce, même s'il y a eu un but. La deuxième période de 5 minutes ne sera pas jouée s'il y a une équipe qui a remporté la première période de prolongation.

- 6.3 Tirs de barrage

Si l'égalité persiste après les deux (2) périodes de prolongation, il y aura trois (3) tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.

Tous les joueurs pourront participer aux tirs au but et ce, même les joueurs qui se trouvaient au banc lors du coup de sifflet de l'arbitre à la fin du match. Si une équipe avait un joueur en moins dû à une expulsion, l'autre équipe devra alors retirer un joueur pour les tirs au but. Un joueur ne peut tirer une deuxième fois avant que les cinq (5) joueurs sur le terrain (incluant le gardien) n'aient tiré au moins une fois.

ARTICLE 7 POINTS AU CLASSEMENT

Victoire = 3 points

Nulle = 1 point

Défaite = 0 point

Forfait = -1 point (3-0)

Le pointage affiché limitera les écarts de 7 buts.

ARTICLE 8 BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité au classement, on départage les équipes en égalité en se basant sur les critères indiqués ci-après. Chaque critère étant utilisé dans l'ordre noté, successivement et séparément, jusqu'à ce qu'une équipe obtienne un avantage. Cependant, dans l'hypothèse d'un calendrier déséquilibré, le critère 1 ne s'applique pas et le départage doit s'effectuer à partir du critère 2.

Critères

1. L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de victoires au calendrier régulier.
2. L'équipe qui a le plus grand nombre de victoires dans les matchs disputés entre les équipes en cause, uniquement si elles ont joué le même nombre de parties entre elles.
3. L'équipe qui a le plus grand (haut) quotient entre les points pour et les points contre dans les matchs impliquant les équipes en cause.
4. L'équipe qui a le plus grand (haut) quotient entre les points pour et les points contre dans l'ensemble des matchs de la saison régulière.
5. Une partie de barrage est jouée si cela est possible sinon les équipes sont départagées par un tirage au sort. La faisabilité de tenir une partie de barrage est déterminée par le RSEQ-QCA.

ARTICLE 9 COMPILATION DES CARTONS

- Le cumul de 3 cartons jaunes entraîne 1 match de suspension.
- L'obtention de 2 cartons jaunes supplémentaires (cumul de 5 cartons jaunes) entraîne 1 match de suspension.
- Chaque carton jaune supplémentaire (cumul de 6 cartons et plus) entraîne 1 match de suspension.
- L'obtention de 1 carton rouge entraîne 1 match de suspension.

L'entraîneur a la responsabilité de comptabiliser les cartons de ses joueurs.

ARTICLE 10 SUBSTITUTION

Les changements se font à la volée. La zone de remplacement d'une équipe doit se situer du côté du but qu'elle défend. Les équipes changent de côté à la demie (si applicable).

ARTICLE 11 TERRAIN ET ÉQUIPEMENT

11.1 Dimensions minimales d'un terrain

Novice	Minimum
Largeur	13 mètres
Longueur	22 mètres

Moustique	Minimum
Largeur	13 mètres
Longueur	26 mètres

11.2 La surface de but sera délimitée dans l'ordre par :

1. Ligne de futsal
2. Ligne de handball
3. Ligne de basketball (3 points)s

11.3 Le point de pénalité est la marque de six (6) mètres du terrain de handball olympique.

11.4 Le but utilisé est celui du handball ou spécifique au futsal d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Tous les buts doivent être fixés solidement ou, du moins, maintenus en position stable au sol à l'aide de contrepoids dans la base arrière du but. Les fabricants de buts offrent des systèmes de fixation; nous recommandons d'utiliser les modèles proposés par ceux-ci.

ARTICLE 12 PASSE AU GARDIEN

La passe au gardien est tolérée en tout temps. Le gardien peut jouer au pied avec ces joueurs à n'importe quel moment. Lorsque ce dernier doit relancer le ballon de la main suite à une sortie du ballon de l'équipe adverse par la ligne des buts, il peut relancer le ballon de la main partout sur le terrain dans un délai maximal de quatre (4) secondes.

ARTICLE 13 L'ENTRAÎNEUR

13.1 L'entraîneur doit demeurer en tout temps au banc des joueurs. Un entraîneur qui manque à ce règlement est invité à sortir du gymnase.

13.2 Aucune remarque verbale ne doit être adressée à l'endroit de l'arbitre ou à l'autre équipe.

13.3 Les entraîneurs pourront discuter avec l'arbitre à la mi-temps et après la partie.

ARTICLE 14 JOUEUR OU ENTRAÎNEUR EXPULSÉ

14.1 Une équipe qui aura deux joueurs d'expulsés à l'intérieur du même match perdra ce dernier par forfait.

14.2 Dans le cas d'une expulsion d'un joueur, l'équipe devra jouer avec un joueur en moins pendant trois (3) minutes. C'est l'arbitre qui est responsable de chronométrer les 3 minutes. Lorsque les trois (3) minutes sont terminées, le chronométreur indiquera à l'entraîneur qu'un 5e joueur pourra réintégrer le jeu.

- En cas de but par l'équipe en avantage numérique, le jeu reprend à force égale.
- En cas de but par l'équipe en désavantage numérique, le jeu se poursuit à force inégale.

ARTICLE 15 TACLE ET GLISSADE

Le tacle et la glissade ne sont pas permis. L'arbitre donnera automatiquement au joueur un carton jaune.

ARTICLE 16 DISPONIBILITÉ DE PLATEAU

Chaque école doit obligatoirement identifier une ou des disponibilités de plateau afin d'accueillir des tournois, selon les normes suivantes :

- 1 à 2 équipes = 1 disponibilité
- 3 équipes et plus = 2 disponibilités

L'école qui est incapable de donner le nombre de disponibilités requises se verra sanctionnée d'une amende de 200\$ par disponibilité manquante.

ARTICLE 17 MÉRITES SPORTIFS

Tous les championnats reconnus auront :

- Bannière locale de champions
- 15 médailles locales (or-argent-bronze)